

Département du CALVADOS
Arrondissement de LISIEUX
Canton de LIVAROT

Commune déléguée de LES AUTELS SAINT BAZILE
Commune LIVAROT-PAYS D'AUGE

14140
Tél : 02.33.67.32.81

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 04AP

lesautelssaintbazile@orange.fr

à compter du 20.11.2023

Permanence mairie annexe
le lundi de 13h45 à 14h45

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire délégué de LES AUTELS SAINT BAZILE,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie, approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur le chemin communal n°11 ;

A R R Ê T É

Article 1er : La circulation de tous véhicules à moteur est interdite sur le chemin communal n°11.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux autorisations spécifiques et aux services de secours équipés.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront installés de part et d'autre à l'entrée et à la sortie de ce chemin.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, le commandant de gendarmerie et la police municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

Fait à Les Autels Saint Bazile, le 20 novembre 2023
Le Maire délégué,
Xavier LEMARCHAND

